

**Note relative au  
Conseil Municipal du Pouliguen du 28 mai 2013  
Groupe Le Pouliguen Autrement**

**1/ Délibération 1 : Vente de la parcelle cadastrée section AD n°427 au profit de la SCI Victor Valentin, représentée par Mme LECHAT**

*Vote – à définir selon les réponses du maire aux questions posées.*

Intervention Groupe Indépendant :

Nous souhaitons exposer le problème et proposer une solution.  
Tout d'abord, je précise que la présente délibération est intimement liée à celle votée le 27 novembre 2012 pour la vente d'une première parcelle au groupement de professionnels de médecins de la SCI Valentin.

Dés lors, rappelons quelques notions :

- Article L 2131 -11 du code général des collectivités territoriales : *"Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire."*
- Définition du conflit d'intérêt : *« le fait, par toute personne, de détenir des informations, de s'acquitter de ses fonctions ou de ses responsabilités, dans un sens qui pourrait, en dehors de ces fonctions ou responsabilités, l'avantager ou avantager l'un de ses proches ou l'une de ses relations, sur un plan moral, professionnel ou économique ».*

Lors du vote de la première cession de parcelle au groupement de professionnels du cabinet médical, le 27 novembre 2012, nous avons soulevé le fait que quatre des médecins généralistes du groupement exerçaient leurs activités à votre domicile personnel, M. le Maire. Vous n'avez pas répondu à cette observation, nous privant de toute informations sur ce point. Vous n'en avez pas avisé le sous-préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

Depuis, cinq professionnels de la santé, exerçant au Pouliguen, vous ont adressé une pétition. Il vous est reproché de ne pas les avoir informés et sollicités, et, ils vous demandent la possibilité d'acquérir du terrain, aux mêmes conditions que la SCI, soit 58€/m<sup>2</sup> de terrain. Nous vous rappelons la définition du principe d'égalité de traitement : les administrés se trouvant dans une même situation doivent bénéficier du même traitement.

La méconnaissance de ce principe d'égalité et la manière assez opaque dont le dossier a été mené, met notre commune dans une situation précontentieuse grave.

**Comment sortir notre commune de cette situation ?**

Lors du conseil du 27 novembre, la préoccupation majeure de notre groupe indépendant était de s'interroger sur le projet le plus pertinent pour notre commune. Nous avons voulu vous soumettre un amendement pour la création d'une véritable maison médicale de santé pluridisciplinaire, et non un simple transfert de cabinets médicaux privés préexistants dans la commune. Cet amendement avait plusieurs objectifs :

- pérenniser le caractère médical de cette maison au service de la santé en lui intégrant une intervention publique (le soutien communal doit faire l'objet de contreparties comme la pérennité de la Maison dans sa destination et son occupation)
- solliciter toutes les professions médicales (égalité de traitement des professions médicales existantes au Pouliguen)

- favoriser l'emploi et à aller chercher de jeunes spécialistes (attirer de nouveaux habitants et étendre les domaines d'activités présentes dans cette maison),
- s'inscrire dans une démarche globale visant à offrir aux patients de « nouveaux » services de santé (mise en place de services de santé de premier recours ; mise en œuvre d'actions de santé publique inédites : actions de prévention et d'éducation, gestion d'une salle de petites urgences permettant de faire face à certaines urgences, etc...)
- réfléchir sur l'attrait de la localisation de ce projet pour les patients (situation de la maison de santé pour la clientèle âgée) et les activités économiques de centre-ville
- favoriser un projet d'aménagement urbain et architectural de qualité de cette entrée de ville

Il s'agissait de développer des services de santé de proximité de façon coordonnée, de renforcer le lien médico-social et de favoriser autant que possible le maintien à domicile. Notre proposition mettait l'ensemble des professionnels médicaux du Pouliguen au cœur du comité du pilotage du projet, groupement de professionnels de la SCI Valentin ou tout autre groupement ou professionnel intéressé.

Vous avez refusé la lecture et le vote de cet amendement. Vous avez fait peu de cas du droit d'amendement des conseillers municipaux comme vous avez fait peu de cas de notre droit à l'information. Alors que nous évoquions la requalification urbaine et architecturale de cette entrée de ville, pourquoi avez vous omis de nous informer de l'arrivée d'un hôtel low-cost B&B de 80 chambres sur la parcelle voisine du cabinet médical? Chose dont vous étiez parfaitement au courant dès le 5 novembre selon votre courrier adressé au Préfet. Et dire, que vous nous précisiez encore le 31 janvier 2011, en conseil, "Aujourd'hui, nous avons des contacts avec différents groupes mais rien n'est arrêté... A ce jour, nous avons des contacts non finalisés. Le jour où nous aurons un dossier plus précis, nous pourrions vous en parler." Quant au prix de 58€ le m<sup>2</sup>, c'est la grande braderie des terrains communaux. Nous reviendrons sur le sujet plus tard.

L'opposition menée par M. CANONE, s'est ralliée aisément à vous dans ce refus de notre proposition.

Aujourd'hui, notre proposition est de retirer le présent projet de délibération et de débattre, en commission, de notre amendement pour une véritable maison pluridisciplinaire de santé. Elle pourrait répondre à la volonté d'équité et d'ouverture des pétitionnaires, rencontrés par nous-mêmes pour la première fois, le 10 mai, après publication de leur pétition dans la presse.

Cette proposition ne vous exonère en rien de vos responsabilités, ni de la manière dont vous avez mené les choses jusqu'à présent. Mais elle présente l'avantage :

- de pouvoir épargner un contentieux grave à la commune ;
- de traiter sur un pied d'égalité tous les professionnels de santé du Pouliguen ;
- de pouvoir satisfaire plus d'élus par une meilleure prise en compte de l'intérêt général.

Au final, nous vous posons trois questions, M. le Maire :

- Avez-vous un lien personnel, financier et contractuel, direct ou indirect, avec des membres du groupement professionnel qui sont membres de la SCI Victor Valentin ?
- Acceptez-vous de faire une interruption de séance pour demander l'avis des professionnels médicaux, signataires de la pétition et présents dans la salle, sur la solution que nous proposons pour sortir la commune de la situation dans laquelle elle est ?
- Acceptez vous que soit retirée votre délibération de ce jour, puis que soit présenté, débattu et amendé, en conseil ou en commission, notre projet d'amendement, avant d'être soumis au vote des conseillers municipaux ?

**Malgré la gravité de la situation, nous souhaitons que soit trouvée une solution conforme à l'éthique, au droit, à l'intérêt général et bénéfique à notre commune.**